



Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème} arrondissements

Secteurs de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Meyzieu, Décines, Caluire, Rillieux, Sathonay, Oullins, Pierre-Bénite, Francheville, Chaponost, Brindas, Ste-Foy, St-Genis-Laval, Brignais, Irigny et environs, Mornant, Givors et Sud lyonnais...



34 cours de Verdun 69002 Lyon / Mel : lyonconfluences@ldh-france.org
Contact : 06 85 37 44 34 / Site : <https://site.ldh-france.org/lyonconfluences>

Mars-Avril 2025

N°18

La section LDH Lyon Confluences s'est fortement mobilisée ces dernières semaines sur des thématiques différentes :

- la guerre en Palestine et en Ukraine,
- l'indépendance de la justice,
- la défense de l'État de droit,
- la situation des prisons.

Nous avons présenté les positions de la LDH sur le projet de loi sur le narcotrafic et sur la surpopulation carcérale aux parlementaires du Rhône et participé aux rencontres inter-associations sur les PFAS (polluants éternels).

Dans le cadre d'un partenariat avec le Théâtre des Célestins, nous avons organisé un débat particulièrement riche après la pièce «Léviathan», avec des magistrats, des avocats et la metteuse en scène de la pièce, avec plus de 200 spectateurs.

Dans le cadre de l'Observatoire de l'Enfermement des Étrangers initié par la section, des militants assistent aux audiences au tribunal et un rapport de ces observations est en cours d'élaboration.

Deux réunions de sections sur l'extrême droite nous ont permis des échanges fructueux et constructifs que nous nous efforçons de prendre en compte dans nos actions. Le relais médiatique impressionnant dont bénéficie l'extrême droite permet la diffusion et la banalisation de thèses racistes et xénophobes et il est urgent de pouvoir contrer ces discours désinhibés, notamment en développant une communication plus large de nos idées et argumentations.

La section Lyon Confluences a été à l'initiative du rassemblement de la société civile du 12 avril pour la défense de l'État de droit et de la Justice, dans une actualité pourtant déjà bien chargée en mobilisations. Il nous a pourtant semblé essentiel et urgent d'affirmer notre présence, notre mobilisation et notre vigilance dans le débat public.

Cette Lettre-Infos s'efforce donc de rendre compte de ces moments forts et de la vitalité de notre section, mais d'autres actions (hébergement, jeunesse) sont en préparation et seront programmées prochainement.

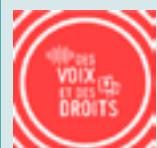
Enfin, dans un contexte de hausse continue des actes racistes, xénophobes et antimusulmans, nous relayons cet appel à toutes et tous de s'engager massivement contre les haines qui défont notre société, et notamment celle qui vient de frapper mortellement Aboubakar et appelons à un sursaut citoyen sans équivoque.

Réunion de section

LDH Lyon Confluences

Exceptionnellement
le mercredi
le 7 mai
de 18h à 20 h

au local de la LDH
34 cours de Verdun
Lyon 02



Épisode 38

Les dangers de la proposition de loi visant à assurer le respect du principe de laïcité dans le sport

Des Voix et des droits, le podcast de la LDH, N°38, avec Capucine Blouet, juriste et membre de la LDH.

«Des Voix et des droits» donne la parole à Capucine Blouet au sujet de la proposition de loi visant à assurer le respect du principe de laïcité dans le sport adoptée, en première lecture, par le Sénat et prochainement inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Pour la LDH, cette proposition de loi est discriminatoire, contraire à la liberté de conscience et de religion et à l'autonomie personnelle des femmes musulmanes.

**MANIFESTATION DU 1^{ER} MAI À LYON
METRO GARIBALDI / 10 H 30**

Rassemblement de la société civile pour l'État de droit et la défense de la Justice



Extrait de la déclaration introductory de la section LDH Lyon Confluences lors du rassemblement du 12 avril

« La pire des attitudes est l'indifférence, dire je ne peux rien, je me débrouille. En vous comportant ainsi, vous perdez l'une des composantes essentielles qui fait l'humain. Une des composantes indispensables : la faculté d'indignation et l'engagement qui en est la conséquence ». Avec cette exhortation à ses lecteurs en 2010*, Stéphane Hessel défendait une indignation profondément transformatrice, une résistance active.

La neutralité est une illusion. Se taire, c'est laisser faire. Ne pas dénoncer les violations aux droits humains, les inégalités de traitement de catégories de population, c'est participer à leur banalisation, c'est participer à leur acceptation.

Le socle des principes fondamentaux de la LDH repose sur le refus de toutes les discriminations, la défense de l'universalité des droits et libertés, la démocratie et l'État de droit.

La démocratie ne se réduit pas au droit de vote.

La démocratie, c'est aussi l'état de la société et sa vitalité. Poutine, Trump et quelques autres (trop nombreux) se revendent de cette légitimité du droit de vote pour remettre en cause les fondements de la démocratie, avec ce discours : « à partir du moment où j'ai été élu·e, je fais ce que je veux et je n'ai pas de compte à rendre ».

La démocratie est un système complexe, lié à l'équilibre entre les différents pouvoirs, à l'indépendance des pouvoirs, et notamment de la justice.

La démocratie nous concerne toutes et tous, et à tous les moments de la vie citoyenne, et pas seulement pour les élections.

Nous sommes toutes et tous les vigies de la vitalité de la démocratie.

Aujourd'hui, il s'agit d'agir collectivement et de résister, il s'agit de créer une véritable résistance civique.

Myriam Matonog

* Stéphane Hessel, *Indignez-vous !* Indigène Édition.

« La séparation des pouvoirs doit être garantie lorsque le Parlement vote la loi. Le Parlement peut d'ailleurs modifier ou abroger un texte déjà voté. Il ne peut en revanche remettre en cause les droits et les libertés inscrites dans les textes à valeur constitutionnelle, qui sont de niveau supérieur aux lois ordinaires, comme par exemple la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ou le Préambule de la Constitution de 1946 (cité dans celui de la Constitution de la Vème République) ou dans la Constitution au sens strict, et pour prendre un exemple, «la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse». Il ne peut pas non plus déroger aux conventions ratifiées par la France (ce qui a nécessité un vote du Parlement), comme la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ou la Convention des Droits de l'enfant (Cide) ou celle d'Istanbul à l'égard des femmes, etc... qui participent à la garantie des droits sans laquelle il n'y a pas d'espace démocratique.

État de droit et démocratie sont intimement liés. Ils progressent ensemble et régressent ensemble...

Face à la montée de la haine et de l'autoritarisme, et parce que nous sommes attaché·es aux principes fondamentaux de la démocratie, nous le disons solennellement : nous défendrons l'État de droit.»

Communiqué commun à l'initiative de la LDH
<https://www.ldh-france.org/pour-une-democratie-pleine-et-entiere-defendons-letat-de-droit/>

Mettre fin à l'obsession migratoire et xénophobe du gouvernement

Déclaration de la section LDH Lyon Confluences lors du rassemblement du 12 avril

Derrière la violente attaque du RN contre l'État de droit et les magistrats qui le servent, se dessine le refus de ce qu'il implique : un traitement égal de toutes et de tous.

C'est particulièrement vrai envers les migrant·es et la migration à l'égard desquels ce parti d'extrême droite xénophobe déverse des contrevérités depuis plus de 50 ans avec un racisme décomplexé comme carburant. Au plus haut niveau de l'État, rencontrent un écho et sont même reprises, ces logiques faisant de personnes d'origine étrangère ou d'étrangers, des boucs émissaires de tous les maux de la société et des "indésirables". Et dans les médias contrôlés par des magnats de la presse ultra-réactionnaires, des personnalités politiques irresponsables tiennent des discours de haine .

Une circulaire du 23 janvier du Ministre de l'Intérieur Retailleau aux Préfets exige toujours plus d'expulsions et moins de régularisations des personnes en situation irrégulière. Les critères d'obtention d'un titre de séjour sont de plus en plus restrictifs (7 ans de présence sur le territoire national au lieu de 5 ans, maîtrise toujours plus grande du niveau de français ; orientation discrétionnaire sur les métiers en tension).

Cette politique déshumanisante et répressive contribue à fabriquer des personnes sans-papiers car beaucoup se retrouvent en situation irrégulière par impossibilité à suivre une procédure opaque et dématérialisée, sans compter le délai exorbitant d'attente pour déposer un dossier et pour son traitement.

LDH
La LDH s'est opposée au projet de loi sur le narcotrafic, intervenant auprès des parlementaires pour les alerter sur les attaques directes à la démocratie si cette loi était votée. Ce qui a fortement déplu à Bruno Retailleau...

Encore un ministre de l'Intérieur qui s'en prend à la LDH pour son rôle de vigie de la démocratie ! Dénoncer le droit au recours à un juge pour la protection des libertés n'est ni plus ni moins qu'une nouvelle atteinte à l'État de droit, d'autant plus inquiétante dans le contexte récent.

Ces mesures néfastes inspirées par les "thèses" du RN ont été largement démontrées et dénoncées dans des rapports de la Défenseure des Droits et au niveau international.

De nombreux autres rapports officiels sonnent l'alerte sur la dégradation de l'Aide Sociale à l'Enfance. Sont aussi concernés les jeunes mineurs non accompagnés (MNA) étrangers qui, au lieu de bénéficier d'une "présomption de minorité " comme le préconisent là encore la Défenseure des Droits et de nombreux rapports sont livrés à eux-mêmes et c'est dans la rue que se retrouvent nombre de ces jeunes en recours devant le juge des enfants qui les reconnaît mineurs pour 80% d'entre eux ayant fait recours d'une première évaluation négative.

Ainsi près de 250 jeunes vivent sous tente au camping du Jardin des Chartreux à Lyon et sont menacés d'expulsion à cause de travaux qui démarrent au début de l'été. Ainsi plus de 400 enfants scolarisés sont à la rue avec leurs familles et des dizaines de femmes avec des bébés et enfants en bas âge sont aussi à la rue. Face aux carences et insuffisances de l'aide apportée par les autorités compétentes, la forte solidarité apportée par les associations et collectifs citoyens ne suffit plus.

Tout ce contexte de précarisation et de misère sociale alimente des « peurs » qui font le lit de l'extrême droite .

C'est pourquoi sur ce terrain de l'égalité universelle et de l'effectivité des droits humains fondamentaux pour toutes et tous, plus que jamais nous devons inclure nos frères et sœurs étranger·es et développer une solidarité commune contre la désinformation, la haine, les divisions et le racisme .

Nous rappelons notre attachement à un État de droit qui respecte les personnes et les considère avec humanité, pas comme des indésirables.

Nous, à la LDH, avec les associations, collectifs de personnes exilées, collectivités accueillantes, et syndicats, appelons à mettre fin à cette obsession migratoire xénophobe et dangereuse, et à respecter les droits de chaque personne, indépendamment de sa nationalité, de son origine, de sa religion, de son orientation sexuelle et de genre. Nous appelons chacun·e à la vigilance et à la solidarité, à continuer à soutenir et à participer aux actions. Nous resterons mobilisé·e·s avec les travailleur·se·s sans papiers pour leur régularisation. Nous resterons mobilisé·e·s contre tout nouveau coup porté au respect des droits et à la dignité des personnes étrangères.

Armand Creus

Post

Bruno Retailleau @brunoretailleau

Le Ligue des droits de l'Homme fait le jeu des narcotrafiquants et des voyous qui vivent de ce commerce de la mort. En s'opposant au déploiement de drones qui permettent de réagir plus vite et de les interdire, cette organisation, sous couvert de bons sentiments, s'oppose à l'un des droits les plus fondamentaux sans lequel les autres ne sont jamais garantis : le droit à la sécurité. Ces narcotrafiquants, avec leurs moyens considérables, ont accès aux technologies les plus modernes. Les forces de l'ordre ne doivent pas avoir une guerre de retard. La kyrielle de victimes du narco-traffic devrait davantage indignier la Ligue des droits de l'homme que la protection de la vie privée des criminels.

LÉVIATHAN
Samedi 5 avril
Théâtre
des Célestins
Lyon
en partenariat
avec la LDH
Lyon Confluences

LEVIATHAN... ET LES COMPARUTIONS IMMÉDIATES

Les auteurs de la pièce *Léviathan* se sont immergés dans les audiences de comparution immédiate pour retenir trois affaires significatives plus absurdes les unes que les autres.

Lorraine de Sagazan ne nous les présente pas de manière documentaire, mais prend le parti d'un théâtre qui prend des distances avec le réel pour mieux mettre en évidence les dysfonctionnements en présentant la justice comme un cirque, un théâtre de marionnettes : masques ou collant sur la tête des acteurs pour effacer les émotions, gestes exagérés, émotions surlignées, attitude mécanique, comme des automates.

Elle nous montre des juges excédés devant le nombre d'affaires à traiter, des avocats qui n'ont pas le temps de prendre connaissance des dossiers, des procureurs épuisés qui participent à cette forme d'abattage. Des prévenus souvent pauvres à la condition précaire, convoqués pour des délits mineurs, sans qu'il y ait de victimes, dépassés devant le juge, devant la situation, appelés à être condamnés par faute de temps sans circonstances atténuantes.

« En comparution immédiate, l'ordre juridique ne fonctionne pas comme une instance d'intégration et d'organisation collective, il s'inscrit dans les conflits politiques et reproduit des rapports de force. Nous avons pu y observer qu'un·e prévenu·e fait rarement face à sa victime mais fait face à un procureur qui pose la société comme la victime de l'infraction. Nous posons alors la question : est-ce le code pénal qui fait le crime ou la présence d'une victime ? Est-ce le code pénal qui réclame la justice ou la blessure et sa réparation ? Pourquoi un droit répressif plutôt qu'un droit restitutif qui prendrait en charge la réparation du préjudice subi ?

Nous nous sommes intéressés à la justice transformatrice et à l'abolitionnisme pénal. Ces mouvements consistent à remettre en question le système pénal dans son ensemble (tribunaux, police et prisons) et à imaginer des alternatives.» (Lorraine de Sagazan, Guillaume Poix).

Le débat de bord de scène, après la représentation, réunissait (de gauche à droite) : Mattéo Giouse, François-Régis Lacroix, Lorraine de Sagazan, Arié Alimi, Thomas Fourrey, Bertrand Sayn et Khallaf Baraho (comédien).



Le témoin

1.

Elle a les yeux bandés.
D'une main, elle porte une balance.
Deux plateaux vides qu'elle tente de maintenir à l'équilibre.
De l'autre main, elle tient un glaive.
Elle s'appelle Justice.
C'est curieux comme symbole, quand on y pense.
Le bandeau, c'est l'impartialité.
On dirait une image du déni.
La balance, c'est l'équité, le même traitement pour tout le monde.
Ça s'appelle un vœu pieux mais moi je suis devenu athée.
Le glaive, c'est la force.
Il est là, comme une menace, prêt à trancher.
Normalement, le port d'armes de catégorie D est interdit dans l'espace public.
C'est sûr, donner l'exemple, c'est difficile.
Dans un tribunal, ça se passe comme sur une scène.
Par procuration.
Des gens en représentent d'autres pour leur donner tort ou raison.
Ils le font avec plus ou moins de talent, de conviction, ou de grâce.
Dans un temps imparti.
Il faut bien l'utiliser, ce temps.
L'optimiser.
Être efficace.
La justice, en France, elle sait faire ça.
Elle n'est pas toujours lente.
Elle est capable de faire vite.
De trancher sans délai.
Ça se passe pendant les audiences de comparution immédiate.
Elles sont publiques, mais il y a beaucoup moins de monde qu'ici.
La salle, souvent, elle est vide.
On se demande si c'est le spectacle qui est médiocre ou le public qui est ignorant.
A moins que les personnages ne soient pas assez forts.
Pas assez intéressants.
Pourtant, les criminels, ça fascine.
Ça passionne.
Le mal, c'est une valeur sûre.

2.

La procédure de flagrants délits, c'est l'ancien nom de la comparution immédiate.
Un délit est commis.
Le suspect est interpellé sur le champ.
Puis il est présenté au procureur qui décide ou pas de le faire juger en comparution immédiate.
Chaque audience ne dure que quelques minutes.
En France il y en a soixante mille par an.
Et c'est exponentiel.
À l'origine, c'était une procédure d'exception qui s'est gentiment normalisée au fil du temps.
Ça arrive souvent, ça, je l'ai remarqué.
L'exception qui devient la règle.

Scène d'introduction de la pièce «Léviathan», écrite par Guillaume Poix et mise en scène par Lorraine de Sagazan

Une justice expéditive

La comparution immédiate est une procédure simplifiée et expéditive, une exception française qui juge l'auteur présumé d'une infraction à sa sortie de garde à vue.

Publique et durant moins de 30 minutes, la comparution immédiate est de loin la procédure de jugement la plus utilisée en France.

Elle favorise largement l'incarcération puisque 70% des peines prononcées correspondent à des peines de prison ferme, renforçant ainsi la surpopulation carcérale. C'est une justice répressive, ainsi les prévenus ont 8 fois plus de risques d'aller en prison qu'à la sortie d'une autre audience correctionnelle.

La population concernée est surtout jeune, précaire et masculine, souvent d'origine immigrée, c'est la « justice du pauvre ».

La personne prévenue fait rarement face à sa victime, mais à un procureur qui pose la société comme la victime de l'infraction.

Elle fait prévaloir une justice pénale d'exception sur la justice de droit commun. Son caractère expéditif réduit les droits de la défense comme le fait de pouvoir choisir un avocat.

Elle est massivement appliquée dans le cadre des mobilisations sociales (Gilets jaunes, réforme des retraites, émeutes dans les quartiers populaires), ce qui en fait un outil de musèlement des citoyennes et citoyens.

Les principes de justice, présomption d'innocence, procès équitable, individualisation de la peine sont mis à mal.

La procédure de comparution immédiate porte ainsi atteinte à la démocratie.

La LDH veut créer une mobilisation sociale et politique en informant le public et réduire le champ légal de la comparution immédiate avec le dépôt d'un projet de loi. *Et dans ce cadre, la section LDH Lyon Confluences organisera prochainement des observations d'audience de comparution immédiate.*

Alain Vasseur

Vers un Observatoire des Pratiques Policières

Depuis une dizaine d'années, des observatoires des pratiques policières ont été créés dans la plupart des métropoles françaises.

Ils se sont révélés un instrument indispensable pour dénoncer les pratiques du maintien de l'ordre (brutalités des interventions policières, interpellations au cœur de la manifestation....), pour documenter et contester cette évolution.

Cette dégradation des conditions de manifestation contribue à déligimer l'expression collective et à limiter la liberté d'expression.

La LDH Lyon Confluences vous invite à une réunion d'information/formation sur le rôle des observateurs

le samedi 17 mai

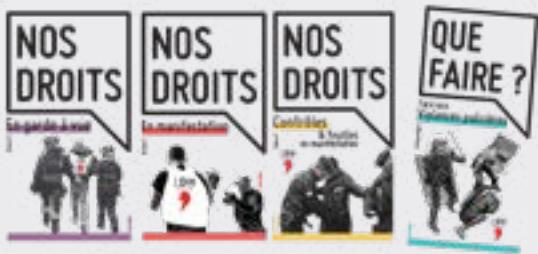
**de 9 h à 16 h (horaire à confirmer)
au local LDH**

34 Cours de Verdun Lyon 02

en présence d'observateurs de l'Observatoire parisien des pratiques policières.

Nous aborderons en particulier les thèmes concernant :

- les politiques et les pratiques du maintien de l'ordre qui annihilent le sens même de la manifestation ;
- les différentes unités, les armes, les manœuvres policières ;
- la méthodologie de l'observation ;
- les points juridiques (cadre juridique du maintien de l'ordre, statut de l'observateur, garde à vue)...



Observer le contentieux judiciaire des étrangers

Une partie des Français adhère à l'idée que leur pays serait envahi par des migrants venus du Maghreb et d'Afrique qui, à terme, remplaceront les Français de souche ; les gouvernements successifs ont mis en place une série de politiques répressives. Sensible aux injustices qui frappent particulièrement les exilés sans papiers, la section Lyon Confluences de la LDH a organisé, avec l'aide de la Cimade, d'avocats et de magistrats, un Observatoire de l'Enfermement des Étrangers. Ses membres assistent aux audiences du tribunal judiciaire et de la cour d'appel qui se déroulent ainsi :

- Le ou la juge des libertés et de la détention (JLD) résume le cas du retenu dont il faut examiner la légalité de la rétention ou de sa prolongation : Obligation de Quitter le Territoire Français, voire interdiction d'y revenir, conditions de l'interpellation, précédents jugements qui ont décidé de prolonger l'enfermement (maximum 90 jours actuellement). Il est aussi fait mention d'éventuelles condamnations, de la possession ou non d'un passeport, d'une adresse fixe permettant l'assignation à résidence.

- L'avocat·e de la préfecture justifie la demande de détention : « menace à l'ordre public » (vol, violence, conduite sans permis, refus de communiquer le code de son téléphone...) - MOP qui n'a pas nécessairement entraîné une condamnation à la prison, mais seulement des « signalements », de sorte que le retenu est « défavorablement connu des services de police ». Il est aussi indiqué que l'indispensable Laisser-Passer Consulaire ne saurait tarder, même si l'Algérie n'en délivre plus depuis des mois.

- L'avocat·e du prévenu tente de montrer l'illégalité de la procédure, le manque de pièces du dossier ou ses contradictions, minimise les « signalements » qui reflètent les conditions de vie des exilés...

- Enfin, le retenu a la parole, demande l'indulgence, mentionne sa famille qu'il ne veut pas quitter, indique qu'il n'avait pas compris la complexité de la procédure juridique, d'autant qu'il ne parle pas ou mal le français.

Deux jours après, on retrouve souvent le même retenu à la cour d'appel. Si le JLD a accordé une libération, la préfecture fait appel, voire le parquet : l'avocat général trouve alors l'argument juridique qui emporte la décision de maintenir en détention. Il est bien difficile d'échapper aux griffes de la justice quand on est venu illégalement en France dans l'espoir de connaître la sécurité et une vie meilleure.

Michel Granger



Soutien à Kélé

Malgré une intégration exemplaire, Kélé arrivé mineur en France il y a 11 ans, attend toujours une carte de séjour, obstinément refusée par la Préfète de Lyon dont on ne comprend pas l'opposition arbitraire, et nous interroge... Nous vous invitons à signer cette lettre proposée sur le site du collectif de soutien à Kélé:

Madame la Préfète,

Vous avez entre vos mains, au regard des pouvoirs de régulation exceptionnels qui vous sont conférés, l'avenir d'un jeune homme de 25 ans.

La vie qu'il s'est bâtie à Lyon depuis 11 ans par une intégration scolaire, sociale et culturelle exemplaire et des perspectives professionnelles, pourrait enfin continuer et s'épanouir dans son intérêt et l'intérêt général, grâce à vous.

Cette intégration est le fruit de son courage et de ses qualités malgré toute l'adversité à laquelle il a dû faire face, dont un grave accident du travail durant sa scolarité dont il gardera des séquelles toute sa vie.

Cette intégration se manifeste par les amitiés fortes qu'il a construites et par l'appartenance à sa famille d'adoption qui l'a accueilli bénévolement. Il était mineur, elle l'a vu se développer en adulte responsable et le considère comme un membre à part entière de son cercle familial.

Elle se manifeste par les liens solides qu'il a créés il y a 8 ans avec ses 4 parrains et marraines républicains, à la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Elle se manifeste enfin par les liens qu'il a tissés avec le milieu artistique et associatif dans lequel il s'est impliqué depuis son arrivée à Lyon, ainsi que par le soutien de ses employeurs ou employeurs potentiels qui regrettent de ne pouvoir l'embaucher sans titre de séjour.

La Commission du titre de séjour reconnaît cette intégration dans son avis du 6 février, puisqu'elle émet «un avis favorable à la délivrance d'une carte de séjour - admission exceptionnelle au séjour» pour Monsieur Sylla.

Cet avis n'étant que consultatif, c'est bien vous Madame la Préfète qui avez l'avenir de ce jeune homme entre vos mains.

Nous vous sollicitons afin que vous preniez en compte l'avis de la Commission pour délivrer à M. Kélétiqüi Sylla une carte de séjour à titre exceptionnel.

Veuillez recevoir l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Collectif de Soutien à Kélé : soutenez.kele@gmail.com
contact : Armand Creus - 06 80 40 52 26

Le Collectif RESF Jeunes 69 / resfjeunes69@gmail.com
contact : Michèle François - 06 23 85 17 70
Site internet : <https://www.soutenezkele.fr/>

L'arbitraire des amendes forfaitaires

La question a déjà fait l'objet d'un article dans un récent numéro de la revue de la LDH, *Droits et Libertés* (n° 201), mais il fait l'objet d'une nouvelle actualité avec la publication d'une recherche soutenue par la Défenseure des Droits : «*La gestion des «indésirables» par la police en région parisienne*» (Aline Daillère et Magda Boutros).

Cette étude porte essentiellement sur un arrondissement de Paris, mais on se rend compte, quand des événements mettent en évidence des situations locales, que le problème est plus largement répandu (Vienne en 2017, Rillieux-la-Pape plus récemment).

Les amendes forfaitaires constituent un outil largement utilisé par les policiers pour évincer des jeunes, ces « indésirables » (catégorie incluse dans le logiciel de main courante) des lieux qu'ils occupent.

Cette procédure est décidée par le policier lui-même, sans intervention d'un juge qui pourrait individualiser la peine en fonction des ressources ou de la personnalité.

On constate tout d'abord que cette pratique de multi-verbalisations touche majoritairement des jeunes, essentiellement de sexe masculin et d'origine nord-africaine ou sub-saharienne..

Et il est en effet fréquent que plusieurs amendes soient établies au même moment pour une même personne. Les plus fréquentes relèvent de nuisances sonores (tapage nocturne ou diurne), de salissures (dépôt ou abandon d'ordures) ou de crachats («déversement de liquide insalubre» dans le jargon policier).

Ces adolescents ou jeunes hommes peuvent cumuler de nombreuses amendes et les dettes cumulées (avec les majorations d'amende) peuvent s'élever de 2 000 à 32 000€ ! Ces montants sont tout à fait disproportionnés par rapport au caractère mineur des infractions.

Les jeunes rapportent également que ces amendes peuvent être établies «à distance» par les policiers, sans qu'il y ait contrôle, avec tout ce que cela implique de risque d'arbitraire. Les jeunes étant connus, inutile pour les policiers de relever leur identité et la procédure de verbalisation électronique favorise cette pratique. Ils sont d'ailleurs contrôlés essentiellement dans leur quartier, «en bas de chez eux».

Redevables souvent de dettes d'amende et susceptibles d'avoir des saisies sur leur compte en banque, ces jeunes sont contraints de contourner le système, de vider leur compte, ou encore être amenés à éviter un travail déclaré.

La contestation de ces verbalisations étant très difficile à mener, il prédomine chez ces jeunes un fort sentiment d'injustice et d'insécurité dont on peut imaginer les répercussions sur leurs itinéraires.

Alain Vasseur



SURPOPULATION CARCÉRALE : demande d'audience aux élus

Le groupe «Prisons» de la section Lyon Confluences s'est engagé dans la dénonciation de la surpopulation carcérale de notre région et a demandé à rencontrer les élus (député·es, sénatrices et sénateurs) pour leur présenter les dispositifs permettant une régulation carcérale, dispositifs déjà expérimentés dans d'autres régions.

Lettre envoyée aux député·es, sénatrices et sénateurs du Rhône.

« Le nombre de personnes privées de liberté dans notre pays ne cesse d'augmenter.

Le 1er janvier 2025, la France recensait 80 669 détenus alors que ses établissements pénitentiaires compte 62 385 places.

La Ligue des Droits de l'Homme (LDH) se mobilise depuis de nombreuses années pour protester contre les conditions indignes de détention, sujet auquel vous êtes sensibles, et plus généralement contre l'état de surpopulation carcérale permanent dans les lieux de détention.

La situation dans notre région est particulièrement préoccupante. Ainsi au 1er janvier 2025, le taux d'occupation de la Maison d'arrêt de Corbas s'élève à 176,4 % quand celui de la Maison d'arrêt de Villefranche S/S est à 134,9 %. Ces établissements pénitentiaires figurent parmi ceux dans lesquels les conditions de détention sont les plus inhumaines.

La LDH est convaincue que le problème de la surpopulation carcérale ne sera pas résolu par la construction de nouvelles prisons. Nous souhaitons attirer votre attention sur des dispositifs permettant une régulation carcérale expérimentée notamment à Grenoble, à Bordeaux et à Marseille.

Ces dispositifs se fondent sur l'article D.576 du Code de procédure pénale qui dispose que : «Au sein de chaque juridiction, le juge de l'application des peines, le procureur de la République et les autres magistrats mandants déterminent les orientations générales relatives à l'exécution des mesures confiées aux services pénitentiaires d'in-

sertion et de probation ainsi que celles relatives à l'exécution des peines privatives de liberté, et évaluent ensuite leur mise en œuvre. Les chefs de juridiction organisent la concertation entre les magistrats concernés»

Cette régulation carcérale ne peut qu'avoir des effets bénéfiques : préserver la dignité des détenus, améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire. Elle favorise également les alternatives à la prison ainsi que les aménagements de peine et permet la réinsertion progressive dans la société.

Il s'agirait de fixer le maximum du taux d'occupation des lieux de privation de liberté, et au-delà aucune personne ne pourrait y être incarcérée si un détenu n'est pas préalablement libéré pour exécuter sa peine en milieu ouvert.

Après de nombreuses condamnations de la France par la Cour européenne, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, dans une décision du 14 mars 2024, invite les autorités «à examiner sérieusement et rapidement l'idée d'introduire un mécanisme national contraignant de régulation carcérale».

Seul un engagement fort de l'ensemble des acteurs politiques de la Nation, et tout particulièrement des parlementaires, permettrait une avancée salvatrice sur cette question fondamentale.

La section locale LDH Lyon Confluences, et plus particulièrement le groupe Prisons, sollicite donc une audience afin d'examiner avec vous la mise en œuvre d'un tel dispositif par une réforme législative..»

Françoise Coulas et Catherine Gaubey

Rassemblement « Debout pour les sciences »



Nous étions présents à ce rassemblement.

La science subit une attaque sans précédent de la part de Trump 2 qui multiplie les décrets pour licencier des chercheurs, interrompre les financements des projets de recherche dans les domaines scientifiques qui ne plaisent pas à l'idéologue de la Maison Blanche : réchauffement climatique, santé, diversité, genre et autres mots bannis. Trump veut ainsi effacer tout savoir dérangeant. Le 7 mars, les universités américaines ont organisé une journée de mobilisation, « Stand Up For Science », au retentissement mondial. Elles ont été soutenues par la communauté scientifique française afin de dénoncer cette politique réactionnaire brutale, destructrice de l'univers commun de savoir que les chercheurs du monde se partagent.



Quelque cinq cents scientifiques lyonnais se sont réunis ce même jour place des Terreaux ; une succession de prises de paroles improvisées ont composé un débat sur le rôle indispensable des diverses disciplines scientifiques pour une société démocratique. La maire du 1er arrondissement, Yasmine Bouagga, a apporté son soutien.

Michel Granger



Müller Jan-Werner

Qu'est-ce que le populisme ?

Premier Parallèle, poche,
206-2025 (préface 2025)

Comme bien des termes qui remplissent les médias et nombre d'analyses ou prises de position, « populisme » donne lieu à de

très nombreuses approches, une sorte de bric-à-brac dans lequel il est difficile de se retrouver. Combattre le populisme et avec lui l'extrême droite exige de savoir de quoi on parle. Dans son court et clair essai, Jan-Werner Müller propose une approche rigoureuse et argumentée de ce concept. Le propos est organisé en trois chapitres : en théorie, en pratique, se confronter.

Qui sont les populistes ? Ceux qui affirment être les seuls à représenter le « peuple » le « vrai peuple », « le bon peuple » par opposition aux mauvaises élites, aux étrangers, aux autres, ceux qui n'en font pas et ne sauraient en faire partie. Ils sont les seuls à représenter la volonté du peuple. Müller qualifie cette revendication de « morale », un « monopole moral de la représentation », moral car excluant. « Les populistes considèrent que des élites immorales, corrompues et parasitaires viennent constamment s'opposer à un peuple envisagé comme homogène et moralement pur. » (62).

De plus, « les populistes ne sont pas seulement hostiles aux élites, ils sont aussi fondamentalement anti-pluralistes » (185). Ils s'opposent au pluralisme lorsqu'ils sont au pouvoir et l'appellent lorsqu'ils sont dans l'opposition. Comprendre le populisme implique alors d'avoir une théorie suffisamment solide de la démocratie, du peuple et de la liberté. Il n'en propose pas de nouvelles théories mais en dessine les caractères essentiels en convoquant l'histoire et un grand nombre d'auteurs venant d'horizons différents ce qui est une des richesses du livre. Le pluralisme et le débat sur lesquels il revient à de nombreuses reprises sont les qualités premières de la démocratie. D'autres sont rappelées comme la recherche constante de plus

d'égalité et la lutte contre l'exclusion, l'existence d'organisations représentant la pluralité des intérêts, etc. J'ajoute la séparation des pouvoirs, une information libre, la défense des libertés. Quant au peuple... !

Une fois au pouvoir, ils (Orban, Erdogan, Chavez... aujourd'hui Trump) mobilisent trois manières de faire : accaparer l'appareil d'État en plaçant les partisans aux postes importants, instaurer ou développer le clientélisme, contrôler les médias. À cela s'ajoute le fait que les lois ne sont plus les mêmes pour tous ; des membres de la communauté politique ou certains habitants du territoire national sont exclus de certains droits.

Pour combattre le populisme il faut éviter deux erreurs : se centrer sur une dénonciation « morale » ce qui revient à se situer sur le même terrain ; reprendre tout ou partie des thématiques en croyant pouvoir ainsi récupérer leurs électeurs et partisans. Ce ne fait que renforcer l'adhésion à ces thématiques comme le montre si bien ce qui relève des politiques à l'égard des « étrangers ». Contrairement à cela, il faut engager le débat, argumenter sans cesse. C'est sans doute là une des limites du livre car il est difficile, pour ne pas dire plus, d'avoir un débat raisonnable, argumenté, avec les populistes. Peut-être leur opposer encore et encore, la pluralité de nos sociétés et l'importance des procédures démocratiques pour la gérer. C'est aussi réaffirmer le politique avec l'importance des choix collectifs contre le TINA (There Is No Alternative) des technocrates.

Enfin, une question d'actualité est plusieurs fois rappelée sans être développée. Les régimes démocratiques ont toujours été instaurés dans le contexte d'une certaine méfiance des « débordements possibles du peuple », d'où un certain nombre de procédures et/ou d'institutions protégeant la démocratie et mettant en avant le droit et la nécessité de prendre du temps pour toute décision. L'histoire, notamment celle d'après-guerre, souvent présente dans le livre, est ici convoquée pour poser un débat qui resurgit aujourd'hui avec insistance et... démagogie.

François Audigier

Salomé Saqué

Résister

À propos... des accents fascisants de la droitisation actuelle

« Dans un essai paru en 1995 sous le titre original de « Ur-Fascism », Umberto Eco définit les signes avant-coureurs du basculement d'un régime dans le fascisme. Cette grille d'analyse comprend notamment le culte de la tradition et le rejet de la modernité, l'irrationalisme et le refus de toute pensée critique, la méfiance envers l'intellectualisme, la peur de la différence et le racisme, l'appel aux classes moyennes frustrées, un nationalisme obsessionnel et une xénophobie assumée, le machisme et le mépris pour les faibles, un "populisme sélectif" incarné par un leader fort représentant la volonté du peuple, et l'usage d'une "nouvelle langue" appauvrissante pour limiter la pensée critique. »

Salomé Saqué, Résister, Payot, 2024, p. 29.

Pour la fin de l'acharnement judiciaire contre Pinar Selek
Communiqué LDH

«Ce vendredi 25 avril 2025 se tiendra à Istanbul le sixième procès de Pinar Selek, écrivaine, sociologue et défenseure des droits humains franco-turque. Malgré quatre acquittements successifs, Pinar Selek est à nouveau poursuivie et menacée d'une condamnation à perpétuité.

C'est dans un contexte de violation des libertés et des droits fondamentaux que se tiendra ce procès. L'arrestation le 23 mars 2025 du maire d'Istanbul, Ekrem İmamoğlu, de son avocat et celles de nombreux maires d'arrondissement ont entraîné des mobilisations et des manifestations massives qui ont été réprimées par de nouvelles arrestations et des détentions arbitraires, dont au moins 300 étudiantes et étudiants. La justice elle-même n'est pas épargnée, ainsi le 21 mars 2025 les dirigeants du Barreau d'Istanbul ont été démis de leurs fonctions. Déjà fin février, trente journalistes, défenseurs des droits et activistes avaient été arrêtés dans le cadre d'une opération politique.

Il est plus que jamais nécessaire que la justice turque reconnaissse enfin toutes les illégalités accumulées au cours de cette interminable procédure et qu'elle prononce enfin l'acquittement définitif de Pinar Selek.

La LDH (Ligue des droits de l'Homme), ainsi qu'une forte délégation de soutien, sera présente lors de cette audience du 25 avril 2025.»

Paris, le 24 avril 2025

CENSURÉ !



Sud lyonnais : La liberté d'expression pose problème à certains ?

On peut se féliciter d'un retour à la raison de certains élus du Sud lyonnais puisque le film *Yallah Gaza* a été finalement programmé à Mornant fin mai et le documentaire *No other land* présenté récemment au cinéma de la ville. Pourtant, au regard de certaines décisions municipales voisines prises récemment, il semble pourtant que des élus du sud lyonnais soient particulièrement attentifs aux contenus des événements culturels proposés sur le territoire de la Copamo (communauté de communes du pays mornantais).

«Il était une faux ...» : la «causerie gesticulée» de Guillaume de Crop programmée fin mars a été interdite par la Municipalité de Saint-Didier-en-Rivière 15 minutes avant le début du spectacle dans une salle municipale.

En cause : le thème de l'évènement qui présente une action de désobéissance civile : «1997-2024 : 27 ans de lutte(s) contre les OGM agricoles, détection des champs d'OGM cachés ou pas, fauchages, neutralisations de semences...»

Un collectif d'habitants de la Copamo a rédigé une lettre ouverte aux élus du Pays Mornantais pour la défense de la liberté d'expression des associations.

Vous pouvez la signer en cliquant sur le lien suivant :

<https://lite.framacalc.org/signatures-lettre-ouverte-censures-pays-mornantais-ae1r>

Agenda de la LDH Lyon Confluences

- **Samedi 26 avril / 9 h 30 : Assemblée des sections**
Auvergne - Rhône-Alpes (local LDH)
- **Lundi 28 Mai / 18 h 30 : Réunion Collectif de soutien au peuple ukrainien**
- **Mercredi 7 mai / 18 h : Réunion de section (local LDH)**
(Attention : exceptionnellement le mercredi)
- **Lundi 5 mai / 20 h : Réunion publique : Actions en justice / PFAS**
(Notre Affaire à Tous, PFAS contre Terre, Cabinet Kaizen)
Maison de l'environnement, 14 av. Tony Garnier, Lyon 69007
- **Mardi 6 mai / 8 h 30 : Réunion du GT Jeunesses (visio)**
LDH Lyon Confluences
- **Mardi 6 mai / 18 h 30 : AG de la CUM (local LDH)**
- **Mardi 13 mai / 18 h : Réunion générale de l'Observatoire de l'Enfermement des Étrangers (local LDH)**
- **Samedi 17 mai / Journée de formation-information Observatoire des pratiques policières (local LDH)**
- **Mercredi 21 mai / 19 h : Réunion AES**
(Alliance Écologique et Sociale)
- **Mardi 27 mai / 18 h : Réunion technique - Observatoire de l'Enfermement des Étrangers (local LDH)**
- **Jeudi 5 juin / 14 h 30 : Réunion de travail sur les ateliers d'analyse critique avec Joëlle Bordet (psychosociologue, spécialiste des problématiques des jeunesse en milieu populaire)**
- **Jeudi 5 juin / 18 h : Réunion de section**
(intervenante : Joëlle Bordet)

La LDH a quitté X (ex-Twitter)

Retrouvez-nous sur

Mastodon et/ou Bluesky

